

Pittston et le gouvernement des États-Unis ont été informés à diverses reprises de la position du gouvernement du Canada selon laquelle le transport massif de polluants par le passage de Head Harbour est inacceptable du point de vue de l'environnement, ainsi que de son intention de publier, si nécessaire, des règlements en vue de prévenir la circulation de pétroliers dans ces eaux. Ce message a été transmis dans une Note au département d'État datée du 7 juin 1973 (laquelle a été versée au registre des audiences publiques du Maine Board of Environmental Protection), dans d'autres communications diplomatiques, dans le cadre de contacts répétés et fréquents tant au niveau des ministres que des fonctionnaires et, enfin, dans une Note diplomatique datée du 26 février 1981.

En 1975, reconnaissant les préoccupations canadiennes, le Maine Board of Environmental Protection a assorti la délivrance de ses permis de l'obligation pour la société Pittston d'obtenir l'autorisation du Canada en vue de l'exploitation de pétroliers dans le passage de Head Harbour. Par ailleurs, le 1<sup>er</sup> décembre 1976, le sous-secrétaire d'État aux Affaires extérieures a fait parvenir au vice-président de la société Pittston une lettre l'informant officiellement que "eu égard à la position bien arrêtée du Canada, le gouvernement canadien se verra dans l'impossibilité de conclure pareils accords, de signifier pareille approbation ou d'accorder pareils permis. Des règlements appuyant notre position seront publiés, si nécessaire". La société Pittston n'en a pas moins poursuivi ses démarches en vue de l'obtention de permis fédéraux dans le cadre du processus réglementaires des États-Unis.

Même si le règlement adopté aura pour effet immédiat d'interdire le trafic de pétroliers à l'échelle envisagée dans le cadre du projet d'Eastport, il convient de noter qu'il ne s'applique pas uniquement à ce projet mais bien à toutes les propositions visant la circulation de superpétroliers dans les eaux du passage de Head Harbour et ce, en raison des risques pour l'environnement. La limite de 5 000 mètres cubes représente le volume maximal de pétrole généralement transporté dans ces eaux pour répondre aux besoins de la région. Il importe également de noter que le gouvernement du Canada continue d'être sensible aux problèmes que pose l'approvisionnement en énergie de la Nouvelle-Angleterre et qu'il demeure disposé à étudier, si nécessaire, avec le gouvernement des États-Unis d'autres moyens de remédier à cette situation.

Cependant, le gouvernement du Canada ne peut accepter aucune proposition qui suppose le transport massif de polluants à bord de pétroliers dans une région qui ne s'y